



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

**ARRETE N°803/2022
PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE LORS DE
LA COURSE VTT**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'arrêté 284_2022 portant réglementation de l'accès au Terril Amélie 1 ;

Vu la demande formulée le 18 août 2022 par Madame Danièle BUSCHY, Responsable de la Société Sportive Ouvrière « Liberté », d'installer un débit de boissons temporaire lors de la Course de la VTT;

Vu l'autorisation accordée par Monsieur le Maire d'organiser la course de VTT le 25 septembre 2022 en date du 19 septembre 2022 par l'arrêté n°798_2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Danièle BUSCHY, Responsable de la Société Sportive Ouvrière « Liberté », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 25 septembre 2022 de 09h00 à 19h00 sur le Terril Amélie.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 19/09/2022

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire chargé de la sécurité

